



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 7 mars 2016 à 20 h00, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ** et **RÉAL BRUNELLE**.

Étaient absentes, la mairesse **PAULINE QUINLAN** et la conseillère **SYLVIE ADAM**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur **RÉAL BRUNELLE**.

Monsieur **JEAN LANGEVIN**, directeur général et M^e **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-03-120 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 mars 2016

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2016-03-121 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} février 2016 et de sa séance extraordinaire tenue le 15 février 2016

3. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

2016-03-122 3.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 8 mars au 4 juillet 2016

2016-03-123 3.2 Participation au 25^e brunch-bénéfice annuel d'Oasis santé mentale Granby et région

2016-03-124 3.3 Participation à la 19^e dégustation de pâtés chinois

2016-03-125 3.4 Demande de contribution financière au Fonds d'excellence Massey-Vanier (Davignon) Inc. et Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund

2016-03-126	3.5	Appui à l'organisme Place aux jeunes Brome-Missisquoi
2016-03-127	3.6	Demande de contribution financière de l'Association des Personnes Handicapées Physiques de Brome-Missisquoi
2016-03-128	3.7	Demande de contribution financière de la FADOQ Adamsville
	4.	RÈGLEMENTS
A.M.	4.1	Avis de motion du règlement numéro 1024-01-2016 modifiant certaines dispositions du règlement sur les animaux
2016-03-129	4.2	Adoption du second projet de règlement numéro 876-83-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les usages permis et normes applicables dans les zones H04-407, H04-407-1, P01-112, H01-170 et R03-314
	5.	AFFAIRES COURANTES
	5.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2016-03-130	5.1.1	Adoption de la liste des comptes à payer au 29 février 2016
2016-03-131	5.1.2	Amendements budgétaires au 29 février 2016
	5.2	TRAVAUX PUBLICS
2016-03-132	5.2.1	Demande d'une permission de voirie du ministère des Transports du Québec valide pour l'année 2016
2016-03-133	5.2.2	Adjudication d'un contrat pour l'achat d'une camionnette de ½ tonne et d'une camionnette de ¾ de tonne
2016-03-134	5.2.3	Adjudication d'un contrat pour le rapiéçage du pavage et pavage de petites surfaces en divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont (année 2016)
	5.3	SERVICES TECHNIQUES
2016-03-135	5.3.1	Résolution générale de principe du projet «Domaine des Lacs»
2016-03-136	5.3.2	Résolution générale de principe du projet « Parcours Nature »
2016-03-137	5.3.3	Autorisation de signature du protocole d'entente no P2016-PAR-35 entre la Ville de Bromont et 9280-6736 Québec Inc. relatif aux travaux municipaux du projet « Parcours Nature »
2016-03-138	5.3.4	Autorisation pour la signature du protocole

		d'entente relatif à la fromagerie de Ferme des Lys s.e.n.c.
	5.3.5	VACANT
2016-03-139	5.3.6	Établissement de servitudes affectant des parties des lots 2 591 615, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, et 5 057 746, 5 583 737 et 5 583 739, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, boulevard de Montréal
2016-03-140	5.3.7	Renonciation à une servitude de passage affectant une partie des lots 4 687 523, 4 687 524, 4 687 527, 4 687 529 et 4 687 530, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de Rouville
2016-03-141	5.3.8	Réception définitive des infrastructures municipales du projet les Versants Boisés pour une partie de la rue de Verchères
2016-03-142	5.3.9	Cession des lots 4 763 438, 4 763 445, 4 827 645, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et 4 763 463, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue de Verchères
2016-03-143	5.3.10	Cession du lot 4 065 131, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Doonan
2016-03-144	5.3.11	Deuxième phase du projet de restauration d'un milieu humide adjacent à la rue de l'Horizon
2016-03-145	5.3.12	Programme de leadership en gestion des actifs
	5.4	LOISIRS, CULTURE, SPORT, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME
2016-03-146	5.4.1	Participation de la Ville au Défi Santé 5/30
2016-03-147	5.4.2	Mise sur pied d'un Comité consultatif de la culture
2016-03-148	5.4.3	Protocole d'entente Centre de dépannage Marguerite-Dubois
2016-03-149	5.4.4	Adoption de l'entente 2016 avec le Club Pickleball Bromont
2016-03-150	5.4.5	Adoption de l'entente 2016 avec la Ligue récréative de tennis de Bromont
2016-03-151	5.4.6	Adoption de l'entente 2016 avec la Ligue de tennis en double de Bromont
2016-03-152	5.4.7	Demande de soutien d'Action Conservation Bassin Versant du Lac Bromont dans le cadre de la Fête du lac Bromont 2016

2016-03-153	5.4.8	Demande de soutien de l'Association des pompiers de Bromont dans le cadre de l'événement Souper Homard 2016
	5.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2016-03-154	5.5.1	Adoption du rapport annuel du Service de sécurité incendie pour l'année 2015
2016-03-155	5.5.2	Autorisation de feux d'artifice pour un événement spécial à Ski Bromont (Défi ski 12 heures Leucan)
2016-03-156	5.5.3	Autorisation de procéder à la vente d'équipements usagés du Service de sécurité incendie
2016-03-157	5.5.4	Adjudication d'un contrat pour l'achat d'un véhicule de police Ford Taurus Berline Police Interceptor
	5.6	GREFFE
	5.7	URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	5.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de février 2016
2016-03-158	5.7.2	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 février 2016
2016-03-159	5.7.3	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment accessoire au 605, rue Shefford
2016-03-160	5.7.4	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment industriel situé au 3 à 11, Pacifique Est
2016-03-161	5.7.5	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée au 350, rue Des Lauriers
2016-03-162	5.7.6	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un garage détaché situé au 235, chemin Missisquoi
2016-03-163	5.7.7	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 549 353, chemin de Gaspé
2016-03-164	5.7.8	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de deux enseignes au 279, chemin du Lac Gale
2016-03-165	5.7.9	Demande relative à l'implantation et à

		l'intégration architecturale de l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée située au 172, rue des Mélèzes
2016-03-166	5.7.10	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'aménagement d'un terrain au Parc équestre de Bromont, lot 3 598 879, chemin de Gaspé
2016-03-167	5.7.11	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée située au 141, rue de la Rivière
2016-03-168	5.7.12	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale des projets résidentiels intégrés situés sur le chemin de Missisquoi, dans la zone R02-206
2016-03-169	5.7.13	Demande de dérogation mineure visant la construction d'un logement d'appoint en partie au rez-de-chaussée et au sous-sol plutôt qu'entièrement au sous-sol tel que stipulé à l'article 92 du règlement de zonage numéro 876-2003, au 350, rue Des Lauriers, zone R04-415, district Lac Bromont
2016-03-170	5.7.14	Demande de dérogation mineure visant à permettre la création d'un lot ayant 22 m de frontage au lieu de 50 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 au 1204, rue Shefford, zone H04-425, district Pierre-Laporte
2016-03-171	5.7.15	Demande de dérogation mineure visant à régulariser la dimension d'un garage détaché dont la superficie au sol est de 82 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal au lieu de 75 % maximum tel que stipulé à l'article 107 du règlement de zonage numéro 876-2003 au 1463, rue Shefford, zone H04-412, district Pierre-Laporte
2016-03-172	5.7.16	Demande de dérogation mineure visant à ne pas appliquer de bande de protection riveraine à certains milieux humides malgré l'article 350.17 du règlement de zonage numéro 876-2003 qui est spécifique à la zone concernée permettant ainsi au requérant, de présenter une demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sur les lots 5 549 351, 5 549 353, 5 549 354 et 5 601 567, chemin Gaspé, zone H02-235, district Lac-Bromont
2016-03-173	5.7.17	Entente de principe pour un échange de terrains entre les lots 4 489 604 et 4 065 131

2016-03-174	5.7.18	Demande au ministère des Transports du Québec pour réviser le plan d'action de la route verte à Bromont
	5.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
2016-03-175	5.8.1	Autorisation d'une demande de soutien en services et prêt de matériel dans le cadre de la Fête du Chocolat 2016
2016-03-176	5.8.2	Autorisation de tenue du Championnat Canadien mid-amateur masculin 2016 et demande de contribution financière
	5.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2016-03-177	5.9.1	Approbation de l'évaluation de rendement des cadres municipaux 2015
2016-03-178	5.9.2	Approbation de l'ajustement salarial des cadres municipaux
	5.9.3	VACANT
	5.10	RESSOURCES HUMAINES
N.M.	5.10.1	Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires, occasionnels et étudiants
2016-03-179	5.10.2	Confirmation de monsieur Hugo Brière au poste de directeur du Service de sécurité incendie
	5.10.3	VACANT
2016-03-180	5.10.4	Nomination de monsieur Dany Breault au poste de sergent détective du Service de police
2016-03-181	5.10.5	Embauche au poste de directeur adjoint au Service du développement économique
2016-03-182	5.10.6	Motion de félicitations à Frédéric Tremblay, inspecteur municipal
2016-03-183	5.10.7	Autorisation de participation d'employés municipaux à l'édition 2016 du tournoi de hockey de l'Association des travaux publics d'Amérique
	6.	DÉPÔT DE DOCUMENTS
N.M.	6.1	Certificats des résultats des registres tenus à l'égard des règlements d'emprunt numéros 1029-2016 et 1030-2016
	7.	AFFAIRES NOUVELLES
2016-03-184	7.1	Adjudication d'un contrat de location de terres pour fins agricoles sur le chemin Racine

2016-03-185	7.2	Renforcement des efforts de protection des milieux naturels
	8.	<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
2016-03-186	9.	<u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

2016-03-120

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 mars 2016 en y apportant les modifications suivantes :

- Retrait des sujets : 5.3.5 «Adoption d'un nouveau Guide de conception et de préparation de projets en infrastructures», 5.9.3 «Adoption de la Politique régissant les conditions de travail des employés cadres de la Ville» et 5.10.3 «Nomination de madame Jennifer Thibault au poste de technicienne en loisir à temps partiel»;
- Ajout en affaires nouvelles des sujets 7.1 «Adjudication d'un contrat de location de terres pour fins agricoles sur le chemin Racine» et 7.2 «Renforcement des efforts de protection des milieux naturels».

ADOPTÉE

2016-03-121

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 1^{ER} ET 15 FÉVRIER 2016**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} février 2016 et de la séance extraordinaire tenue le 15 février 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} février 2016 en y apportant les corrections suivantes : De remplacer le titre de la résolution 2016-02-076 par «**Entente de services pour l'entretien des sentiers municipaux entre la Ville et les Amis des sentiers de Bromont** » et d'ajouter aux conclusions de la résolution 2016-02-091 « **et de reporter la décision sur cette demande, le Conseil souhaitant obtenir davantage d'information.** »

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2016, tel que soumis.

ADOPTÉE

2016-03-122

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE
DU 8 MARS AU 4 JUILLET 2016**

ATTENDU QU'un maire suppléant doit être nommé par le Conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est dans l'incapacité d'agir;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prolonger le mandat de maire suppléant du conseiller Réal Brunelle jusqu'au 4 avril 2016, en l'absence de la conseillère Sylvie Adam.

De nommer la conseillère Sylvie Adam à titre de maire suppléant pour la période du 5 avril au 1^{er} août 2016, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou empêchée de remplir les devoirs liés à sa charge, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.

ADOPTÉE

2016-03-123

**PARTICIPATION AU 25^E BRUNCH-BÉNÉFICE ANNUEL
D'OASIS SANTÉ MENTALE GRANBY ET RÉGIONS**

ATTENDU QUE l'organisme OASIS santé mentale Granby et région organise le 25^e Brunch-bénéfice le dimanche 24 avril 2016 à l'Hôtel Castel & Spa Confort à Granby;

ATTENDU QUE le but de cet organisme est de soutenir les personnes atteintes d'une maladie mentale et de créer des services appropriés à leurs besoins;

ATTENDU QUE le coût du billet est de 90 \$ incluant les taxes, si applicables, par personne;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'achat de deux (2) billets pour la participation d'élus au 25^e brunch-bénéfice d'OASIS santé mentale Granby et région, le dimanche 24 avril 2016 à l'Hôtel Castel & Spa Confort à Granby, pour un montant total de **180 \$** incluant toutes taxes.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-03-124

**PARTICIPATION À LA 19^E DÉGUSTATION DE PÂTÉS
CHINOIS**

ATTENDU QUE la 19e dégustation de Pâtés Chinois organisée par la Fondation du Centre hospitalier de Granby se tiendra à l'érablière La Grillade de Saint-Alphonse-de-Granby, le mercredi 27 avril 2016 ;

ATTENDU QUE le coût des billets est de **55 \$** incluant toutes taxes, par personne;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'achat de deux (2) billets permettant à des représentants de la Ville de participer à la 19^e dégustation de Pâtés Chinois organisée par la Fondation du Centre hospitalier de Granby, laquelle dégustation se tiendra à l'érablière La Grillade de Saint-Alphonse-de-Granby, le mercredi 27 avril 2016, pour un montant total de **110 \$** incluant les taxes, si applicables.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-03-125

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FONDS D'EXCELLENCE
MASSEY-VANIER (DAVIGNON) INC. ET MASSEY-VANIER
SCHOLARSHIP BURSARY FUND**

ATTENDU QUE Ville de Bromont contribue annuellement à la remise de bourses de l'école Massey-Vanier, tant pour le secteur francophone que pour le secteur anglophone, afin de souligner l'effort et la réussite des étudiants;

ATTENDU QUE la contribution de la Ville de Bromont est remise à des étudiants bromontois;

ATTENDU QUE Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De contribuer à la remise de bourses aux étudiants de l'école Massey-Vanier à la fin de l'année scolaire 2015-2016 et de payer les sommes suivantes aux organismes à but non lucratif à titre de contribution :

- Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund (secteur anglophone) : 250 \$;
- Fonds d'Excellence Massey-Vanier (Davignon) Inc. (secteur francophone): 500 \$.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-03-126

APPUI À L'ORGANISME PLACE AUX JEUNES

ATTENDU QU'une demande de l'organisme Place aux jeunes Brome-Missisquoi a été adressée à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'organisme Place aux jeunes a pour objectifs de développer et dynamiser la région, de prévenir et freiner l'exode rural, de promouvoir et faciliter l'intégration professionnelle des jeunes en région et de stimuler la création d'entreprises en région;

ATTENDU QUE l'organisme Place aux jeunes sollicite l'appui financier de la Ville pour l'organisation de séjours exploratoire pour l'année 2016, qui donneront l'occasion à une vingtaine de jeunes de 18 à 35 ans, diplômés ou finissants, de découvrir la région et d'y développer un réseau de contacts;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De verser une contribution de **500 \$** à titre de Commanditaire Or afin de soutenir l'organisme Place aux jeunes pour l'organisation de séjours exploratoire pour l'année 2016, qui donneront l'occasion à une vingtaine de jeunes de 18 à 35 ans, diplômés ou finissants, de découvrir la région et d'y développer un réseau de contacts.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-03-127

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES
PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES DE BROME-
MISSISQUOI (APHPBM)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QUE l'Association des Personnes Handicapées Physiques de Brome-Missisquoi contribue à l'amélioration de la qualité de vie des personnes à mobilité réduite et que Ville de Bromont souhaite contribuer à leur campagne de financement 2016 pour un montant de 550 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De verser un montant de **300 \$** à l'Association des Personnes Handicapées de Brome-Missisquoi en guise de contribution à la campagne de financement 2016.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-03-128

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FADOQ
ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE la FADOQ Adamsville a adressé une demande d'aide financière à la Ville de Bromont pour contribuer aux dépenses de location du sous-sol de l'église Saint-Vincent-Ferrier afin d'y tenir des activités de même que pour l'achat et réparation de matériel usuel;

ATTENDU QUE la FADOQ Adamsville adhère à la mission de la Ville de Bromont en matière de loisirs;

ATTENDU QU'un grand nombre de Bromontois font partie de cet organisme;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires sont disponibles au budget d'opération 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder à la FADOQ Adamsville une contribution financière de **500\$** pour l'année 2016 afin qu'elle puisse poursuivre ses activités.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1024-01-2016
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1024-2015
SUR LES ANIMAUX**

Madame la conseillère **DIANE PERRON** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 1024-01-2016 intitulé «Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1024-2015 sur les animaux» sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil;

Madame la conseillère **DIANE PERRON** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

2016-03-129

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
876-83-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER
LES USAGES PERMIS ET NORMES APPLICABLES DANS LES
ZONES H04-407, H04-407-1, P01-112, H01-170 ET R03-314**

ATTENDU QU'une demande de changement de zonage a été déposée pour permettre l'aménagement d'un parc de glissade sur tube sur le terrain de golf Château-Bromont;

ATTENDU QU'une demande de changement de zonage a été déposée pour permettre la réalisation du projet Quartier Natura;

ATTENDU QUE pour ce faire, la limite d'une zone de ce secteur a été ajustée, deux nouvelles zones et grilles des spécifications ont également été ajoutées au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite échanger deux parties de terrain avec les propriétaires du projet Parc sur Rivière et que la limite de la zone résidentielle doit être revue;

ATTENDU l'avis de motion et le premier projet de règlement adopté le 1^{er} février 2016;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue ce jour à l'égard du premier projet de règlement;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le second projet de règlement numéro 876-83-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003 visant à modifier les usages permis et normes applicables dans les zones H04-407, H04-407-1, P01-112, H01-170 ET R03-314.

La conseillère **DIANE PERRON** mentionne que malgré l'opposition manifestée à l'égard du projet de glissages sur tubes à l'assemblée de consultation publique, elle considère ce second projet de règlement comme un tout et ne veut pas brimer les intérêts des autres secteurs concernés en votant contre à ce stade-ci.

Le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** et la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** s'en réfèrent au processus d'approbation référendaire prévu par la Loi comme exercice démocratique ultime pour manifester l'appui ou l'opposition au projet de glissades du Château Bromont.

ADOPTÉE

2016-03-130

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 29
FÉVRIER 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 29 février 2016, au montant de **7 552 253,72 \$**
à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Comptes à payer : **850 314,82 \$ (2016)**
26 409,72 \$ (2015)
Caisse déboursés : **577 086,07 \$**
5 706 668,81 \$

Paies

versées le:

4 février **189 921,07 \$**
2016 18 **201 853,23 \$**
février 2016

Faits saillants :	
Chèque no.	
M2709	Paie de 5 295 678,75 \$ à Financière Banque Nationale pour refinancement -échéance de dette.
20350	Paie de 129 876,36 \$ à la M.R.C. Haute Yamaska pour la quote-part intérêt et capital sur financement.
20389	Paie de 41 152,31 \$ au Groupe LML pour installation de la télémétrie au réservoir Champlain.
20390	Paie de 115 988,57 \$ au Groupe Mécano pour l'installation des ozoneurs à la CTE.
20466	Paie de 81 098,25 \$ à Cargill Ltée pour sel de déglçage
20502	Paie de 36 465,61 \$ à Energie Valero Inc. pour essence et diesel.

ADOPTÉE

2016-03-131

**ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 29
FÉVRIER 2016**

ATTENDU la liste des amendements budgétaires préparée par le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier en date du 29 février 2016 ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de ladite liste ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter telle que déposée, la liste des amendements budgétaires au 29 février 2016, celle-ci étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

ADOPTÉE

2016-03-132

**DEMANDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LES ROUTES DE
JURIDICTION
PROVINCIALE POUR L'ANNÉE 2016**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont effectuera ou fera exécuter divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) sur certaines routes de juridiction provinciale au cours de l'année 2016;

ATTENDU QUE dans chacun de ces cas, la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention du Ministère des Transports du Québec avant d'effectuer les travaux;

ATTENDU QUE la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le Ministère des Transports du Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville se porte garante du fait qu'elle pourrait, au courant de l'année 2016, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du Ministère des Transports du Québec et toutes autres exigences particulières apparaissant aux permis d'intervention, le tout pour un montant ne dépassant pas 10 000\$.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer les documents exigés par le Ministère des Transports du Québec relativement à la présente résolution.

ADOPTÉE

2016-03-133

**ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE 1/2 TONNE ET D'UNE
CAMIONNETTE 3/4 TONNE USAGÉES**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics désire faire l'acquisition de deux camionnettes usagées;

ATTENDU Qu'un appel d'offre sur invitation a été lancé selon la *Loi des Cités et des Villes* ;

ATTENDU Qu'à l'ouverture des soumissions une seule des deux entreprises invitées a déposé une soumission laquelle s'avère conforme au devis;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat pour l'acquisition de deux camionnettes 12 roues au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location Sauvageau inc. pour la somme de **38 000,00\$** plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des finances et de l'administration et trésorier à emprunter la somme de 38 000 \$ plus les taxes applicables au fonds de roulement et que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée sur une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE

2016-03-134

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR RAPIÉÇAGE DU
PAVAGE ET PAVAGE DE PETITES SURFACES EN DIVERS
ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT
(ANNÉE 2016)**

ATTENDU QUE Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour le rapiéçage du pavage et le pavage de petites surfaces en divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont (année 2016);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une offre avant la date et l'heure prévue à l'appel d'offres soit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Eurovia Québec inc :	99 648,55\$
Pavage Montérégie	94 049,55\$

ATTENDU QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat au soumissionnaire ayant présenté la plus basse soumission conforme soit Pavage Montérégie;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de rapiéçage du pavage et de pavage de petites surfaces en divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont (année 2016) au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Pavage Montérégie, pour la somme de **81 800,00\$** plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-03-135

**RÉSOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPE - PROJET «
DOMAINE DES LACS »**

Attendu qu'en vertu du *Règlement 1013-2014 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* et de la *Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont*, le conseil municipal doit statuer sur le plan concept du projet immobilier « Domaine des Lacs » ;

Attendu que les directeurs des Services techniques et du Service de l'Urbanisme ont complété un rapport de faisabilité relatif au projet « Domaine des Lacs » qui a été présenté au conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une résolution générale de principe au projet *Domaine des Lacs*, tel qu'illustré sur le plan projet préparé par Émilie Martin-Ouellet en date du 28 mai 2014, conformément à la *Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont*.

D'autoriser le promoteur, *Gestion Allen inc.* ou toute autre société liée à cette dernière à poursuivre les démarches en vue de la réalisation des travaux municipaux.

De rappeler au requérant que la présente résolution générale de principe approuvant le plan concept du projet *Domaine des Lacs* n'engage pas le Conseil à donner une suite favorable à son projet. En effet, l'approbation préliminaire du plan concept ne peut en aucun cas être considérée comme donnant droit à la délivrance d'un quelconque permis, ni comme étant constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution des travaux municipaux illustrés sur le plan concept. La réalisation des travaux municipaux demeure assujettie à l'adoption par le Conseil d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'un protocole d'entente, phase par phase, relatif aux travaux municipaux avec le requérant.

De rappeler au requérant que la présente résolution générale de principe pour le plan concept du projet *Domaine des Lacs* n'engage pas non plus le Conseil à accepter la cession des terrains identifiés à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, ni à accepter la cession des terrains identifiés comme voies de circulation ou de tout autre terrain dont la cession est prévue au plan concept.

ADOPTÉE

2016-03-136

**RÉSOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPE - PROJET «
PARCOURS NATURE »**

Attendu qu'en vertu du *Règlement 1013-2014 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* et de la *Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont*, le conseil municipal doit statuer sur le plan concept du projet immobilier « Parcours Nature » ;

Attendu que le rapport de faisabilité relatif au projet « Parcours Nature » a été présenté au conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une résolution générale de principe au projet *Parcours Nature*, tel qu'illustré sur le plan concept préparé par Les Consultants SM inc. en date du 1^{er} juin 2015, conformément à la *Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont*.

D'autoriser le promoteur, 9280-6736 *Québec inc.* ou toute autre société liée à cette dernière à poursuivre les démarches en vue de la réalisation des travaux municipaux.

De rappeler au requérant que la présente résolution générale de principe approuvant le plan concept du projet *Parcours Nature* n'engage pas le Conseil à donner une suite favorable à son projet. En effet, l'approbation préliminaire du plan concept ne peut en aucun cas être considérée comme donnant droit à la délivrance d'un quelconque permis, ni comme étant constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution des travaux municipaux illustrés sur le plan concept. La réalisation des travaux municipaux demeure assujettie à l'adoption par le Conseil d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'un protocole d'entente, phase par phase, relatif aux travaux municipaux avec le requérant.

De rappeler au requérant que la présente résolution générale de principe pour le plan concept du projet *Parcours Nature* n'engage pas non plus le Conseil à accepter la cession des terrains identifiés à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, ni à accepter la cession des terrains identifiés comme voies de circulation ou de tout autre terrain dont la cession est prévue au plan concept.

ADOPTÉE

2016-03-137

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE
D'ENTENTE NO P2016-PAR-35 ENTRE LA VILLE DE
BROMONT ET 9280-6736 QUÉBEC INC. RELATIF AUX
TRAVAUX MUNICIPAUX DU PROJET « PARCOURS NATURE »**

Attendu que le promoteur « 9280-6736 Québec inc. » a présenté à la Ville un projet de développement dans le secteur Adamsville, sur le lot numéro 5 259 216, cadastre du Québec ;

Attendu que le projet a été approuvé par le conseil par une résolution générale de principe ;

Attendu qu'une entente concernant des travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à « 9280-6736 Québec inc. » de réaliser les travaux municipaux du projet susmentionné ;

ATTENDU que Bromont compte deux noyaux villageois, soit celui du Vieux-Village et celui d'Adamsville;

ATTENDU que la Ville de Bromont veut favoriser de nouveaux investissements dans le secteur d'Adamsville dans le but de le revitaliser;

Attendu que la Ville contribuera financière à la mise en place des infrastructures de ce projet pour un montant de 240 000,00 \$ incluant toutes les taxes applicables et les autres frais ;

Attendu que les plans et devis des travaux municipaux et les conditions reliés à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le protocole d'entente P2016-PAR-35 et ses annexes, relatif aux travaux municipaux dudit projet immobilier satisfont les deux parties ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services techniques de la Ville à signer le protocole d'entente P2016-PAR-35 et ses annexes, conditionnellement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites.

De verser une contribution financière pour la mise en place des infrastructures du projet d'un montant de 240 000,00 \$ payable selon les modalités prévues au protocole d'entente P2016-PAR-35.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté, le montant de **240 000 \$** et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-03-138

**AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU PROTOCOLE
D'ENTENTE RELATIF
À LA FROMAGERIE DE FERME DES LYS S.E.N.C.**

Attendu que Ferme des Lys s.e.n.c. désire implanter une fromagerie au 1220, chemin d'Adamsville, à Bromont ;

Attendu que le Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) estime que la charge des eaux usées générées par l'entreprise est compatible avec les systèmes d'épuration autonomes conventionnels mais qu'une solution de rechange doit être prévue afin de pallier à toute éventualité ou force majeure ;

Attendu que Ferme des Lys s.e.n.c. a demandé à la Ville d'acheminer les eaux usées qui seront générées, à l'usine d'épuration des eaux usées de la Ville de Bromont, en cas de besoin ;

Attendu qu'en vertu de la résolution 2015-12-630, la Ville a accepté la demande et exige la signature d'un protocole d'entente pour encadrer la quantité et la qualité des eaux acheminées à la station ainsi que la tarification imposée pour la gestion de cette entente.

Attendu que Ferme des Lys s.e.n.c. est disposée à acquitter le coût de la prise en charge de ses eaux usées par le protocole d'entente, le tout conformément aux dispositions de ce dernier ;

Attendu que Ferme des Lys s.e.n.c. s'engage à n'exécuter aucun transport d'eaux usées avant la transmission à la Ville de l'ensemble des documents exigés et du respect des obligations prévues au protocole d'entente ;

Attendu que la Ville n'est disposée à autoriser le transport des eaux usées que si le titulaire accepte l'ensemble des conditions prévues au protocole d'entente ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer le protocole d'entente avec Ferme des Lys s.e.n.c. pour et au nom de la Ville,

conditionnellement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites.

ADOPTÉE

2016-03-139

ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES AFFECTANT DES PARTIES DES LOTS 2 591 615, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, ET 5 057 746, 5 583 737 ET 5 583 739, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, BOULEVARD DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et Hydro-Québec signée le 4 février 2015;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2015-02-064, en date du 2 février 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, Ville de Bromont s'est engagée à établir des servitudes contre des parties des lots 2 591 615, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, et 5 057 746, 5 583 737 et 5 583 739, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Hydro-Québec;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitudes rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE des servitudes soit établies contre des parties des lots 2 591 615, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, et 5 057 746, 5 583 737 et 5 583 739, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Hydro-Québec, tel que montrée aux descriptions techniques préparées par monsieur Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, portant sa minute 14496, dossier GBY10102366, et monsieur Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, portant sa minute 18226, dossier GBY10102366.

QUE ces servitudes sont consenties en contrepartie d'une somme de **255 000 \$**.

D'accepter le projet d'acte de servitudes soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de servitudes soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-03-140

RENONCIATION À UNE SERVITUDE DE PASSAGE AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 4 687 523, 4 687 524, 4 687 527, 4 687 529 ET 4 687 530, CADASTRE OFFICIEL DU

**QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE
DE ROUVILLE**

ATTENDU QUE Ville de Bromont vendit à Place Rouville inc. une partie du lot 344-6, cadastre officiel de Canton de Brome, circonscription foncière de Brome, et qu'à même cet acte de vente une servitude de passage fut établie au bénéfice de Place Rouville inc. affectant une partie du lot 344-6, des susdits cadastre et circonscription foncière, propriété de Ville de Bromont, afin de permettre un second accès à la rue de Rouville;

ATTENDU QUE ledit acte de vente-servitude de passage fut publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 142118, en date du 5 juillet 1984;

ATTENDU QUE sur l'immeuble restant la propriété de Ville de Bromont à l'époque, où la servitude de passage fut consentie, il y avait la présence du réservoir souterrain Rouville;

ATTENDU QUE depuis lors, le réservoir souterrain Rouville fut détruit et l'immeuble demeurant la propriété de Ville de Bromont fut vendu pour laisser place au projet résidentiel «Sommet Champêtre»;

ATTENDU QUE les bénéficiaires de cette servitude de passage voulant devenir propriétaire de l'assiette de cette servitude de passage établie à l'époque demandent à Ville de Bromont d'intervenir à cet acte afin de renoncer expressément à tous droits auxquels elle pourrait prétendre aux termes de l'acte publié sous le numéro 142118;

ATTENDU QUE l'assiette de cette servitude de passage composée de la partie du lot 344-6, cadastre officiel du Canton de Brome, circonscription foncière de Brome, affecte aujourd'hui les lots 4 687 523, 4 687 524, 4 687 527, 4 687 529 et 4 687 530, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte où Ville de Bromont agit à titre d'intervenante pour cette renonciation à tous droits auxquels elle pourrait prétendre aux termes de la susdite servitude de passage rédigé par Me Andrée-Anne Lassonde, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une renonciation à tous droits auxquels Ville de Bromont pourrait prétendre aux termes de la servitude de passage publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 142118 soit réalisée, affectant les lots 4 687 523, 4 687 524, 4 687 527, 4 687 529 et 4 687 530, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

D'accepter la partie du projet d'acte où Ville de Bromont agit à titre d'intervenante pour la renonciation à tous droits auxquels elle pourrait prétendre aux termes de la servitude de passage publiée sous le numéro 142118 soumis par Me Andrée-Anne Lassonde, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont la renonciation à tous droits auxquels elle pourrait prétendre aux termes de la servitude de passage publiée au bureau de la publicité des

droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 142118 soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-03-141

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES DU PROJET LES VERSANTS BOISÉS POUR
UNE PARTIE DE LA RUE DE VERCHÈRES**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour ce projet;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2008-03-128, en date du 3 mars 2008;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales d'une partie de la rue de Verchères, correspondant aux lots 4 763 438 et 4 827 645, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des infrastructures municipales;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte la réception définitive des infrastructures municipales d'une partie de la rue de Verchères du projet Les Versants Boisés, correspondant aux lots 4 763 438 et 4 827 645, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rendant maintenant possible la municipalisation de cette dernière.

ADOPTÉE

2016-03-142

**CESSION DES LOTS 4 763 438, 4 763 445, 4 827 645, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME, ET 4 763 463, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD,
RUE DE VERCHÈRES**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. pour la réalisation du projet «Les Versants Boisés»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2008-03-128, en date du 3 mars 2008;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à céder à Ville de Bromont les lots 4 763 438 et 4 827 645, cadastre officiel du Québec, circonscription

foncière de Brome, représentant une partie du fonds de la rue de Verchères;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à céder à Ville de Bromont les lots 4 763 445, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et 4 763 463, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, à titre de contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière les lots 4 763 438 et 4 827 645, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du fonds de la rue de Verchères.

QUE cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

QUE Ville de Bromont acquière les lots 4 763 445, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et 4 763 463, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 16 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de cession soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-03-143

**CESSION DU LOT 4 065 131, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE
DOONAN**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. pour la réalisation des rues Buck, Doonan et Dunlavey au projet du Val des Irlandais;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2006-09-490, en date du 11 septembre 2006;

ATTENDU QUE la réalisation des rues Buck, Doonan et Dunlavey a nécessité le lotissement de ce secteur pour la définition des emplacements propices à la construction résidentielle et aux rues;

ATTENDU QUE ce lotissement fut associé à l'exigence de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QU'en vertu du permis de lotissement portant le numéro 2007-10073, monsieur Raymond Lemieux s'est engagé à céder à Ville de Bromont le lot 4 065 131, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, pour la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière le lot 4 065 131, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-03-144

**DEUXIÈME PHASE DU PROJET DE RESTAURATION D'UN
MILIEU HUMIDE ADJACENT À LA RUE DE L'HORIZON**

ATTENDU QU'à la suite des travaux de réaménagement de l'intersection des rues de l'Horizon et du Chevreuil, une section de la rue de l'Horizon a été désaffectée ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé par sa résolution numéro 2014-07-410 l'aménagement d'un marais filtrant afin de restaurer un milieu humide dans la zone désaffectée de la rue Horizon ;

ATTENDU QUE l'*Action de conservation du bassin versant du lac Bromont* a proposé à la Ville de procéder à la création d'un deuxième marais filtrant à l'intersection des rue de l'Horizon et du Chevreuil et de procéder à l'installation d'instruments de mesure afin quantifier l'efficacité des marais filtrants sur la qualité de l'eau du lac Bromont ;

ATTENDU QUE des sommes liées au projet de réaménagement de l'intersection des rues de l'Horizon et du Chevreuil demeurent disponibles ;

IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE

**APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la réalisation de la deuxième phase du projet d'aménagement d'un milieu humide, soit l'aménagement d'un deuxième marais filtrant à l'intersection des rues du Chevreuil et de l'Horizon ainsi que l'installation d'instruments de mesures afin d'évaluer l'impact des marais filtrants sur la qualité de l'eau du lac Bromont, le tout pour un montant de 10 000,00 \$.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'Administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires à même le règlement 1002-2013 et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-03-145

**PROGRAMME DE LEADERSHIP EN GESTION DES ACTIFS
(PLGA)**

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a mis sur pied le Programme de leadership en gestion des actifs (PLGA);

ATTENDU QUE le PLGA est un programme unique qui s'adresse aux municipalités et vise à les aider à mieux intégrer les objectifs de développement durable dans leur processus décisionnel concernant la gestion de leurs actifs, comme les routes, l'eau potable et l'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE l'application du PLGA permet à une municipalité de prendre des décisions budgétaires plus éclairées en matière d'investissements de construction, de renouvellement et de réhabilitation de ses actifs et de ses infrastructures.

ATTENDU QUE la Ville a décidé par sa résolution 2016-02-103 de présenter une demande de participation au PLGA;

ATTENDU QU'il est requis, pour le dépôt d'une demande de participation, d'annexer une lettre confirmant l'engagement de la Ville à fournir les fonds requis pour la réalisation de la phase 1 et de la phase 2 du programme susmentionné;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont entérine la lettre d'engagement datée du 26 février 2016, signée par M. Richard Joyal, directeur du service des finances et de l'administration, confirmant l'engagement de la Ville à fournir les fonds requis pour la réalisation de la phase 1 et de la phase 2 du programme de leadership en gestion des actifs de la Fédération Canadienne des municipalités.

Que le montant déboursé par la Ville dans le cadre de ce programme soit limité à **150 000\$**.

Que cet engagement soit conditionnel à l'attribution des subventions décrites dans le cadre dudit programme.

ADOPTÉE

2016-03-146

PARTICIPATION AU DÉFI SANTÉ 5/30

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite participer au *Défi Santé 5/30* qui se déroulera du 31 mars au 11 mai prochain;

ATTENDU QUE le *Défi Santé* est désormais un rendez-vous santé annuel incontournable avec plus de 1,1 million d'inscriptions comptabilisées depuis sa création en 2005, 459 [municipalités](#) participantes en 2014 et plusieurs centaines d'[organisations](#) qui en font la promotion;

ATTENDU QUE le *Défi Santé* est devenu la plus vaste campagne de promotion des saines habitudes de vie au Québec;

ATTENDU QUE le *Défi Santé*, volet Municipalités et familles, c'est l'occasion pour les municipalités et communautés locales de s'arrimer à une campagne provinciale de promotion des saines habitudes de vie établie pour favoriser un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation, particulièrement auprès des jeunes et des familles;

ATTENDU QUE le SLSCVC souhaite organiser et offrir aux citoyens une programmation d'activités sportives gratuite en collaboration avec les entreprises et organismes sportifs à l'intérieur des six semaines de l'événement;

ATTENDU QU'un cachet de 50 \$ sera attribué pour les divers intervenants qui animeront les six ateliers et qu'un budget d'un montant de 300\$ sera alors nécessaire pour la tenue de ces activités;

ATTENDU QUE le SLSCVC souhaite organiser et offrir six activités à raison d'une activité par semaine pendant l'heure du dîner aux employés municipaux à l'intérieur des six semaines de programmation;

ATTENDU QUE les activités se dérouleront soit à l'extérieur (parc John-Savage, sentiers, Campus Germain-Désourdy) ou à l'intérieur de bâtiments municipaux (Centre culturel St-John, Hôtel de Ville, Aréna) et qu'une dérogation à la tarification pour l'utilisation des locaux est demandée dans le cas où les activités se dérouleraient à l'intérieur;

ATTENDU QUE les citoyens ainsi que les employés municipaux auront alors l'opportunité de faire l'essai et de découvrir une nouvelle activité sportive ainsi que de bouger;

ATTENDU QUE la participation de la Ville au Défi Santé fait en sorte de faire la promotion des saines habitudes de vie pour favoriser un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation, particulièrement auprès des citoyens de Bromont ainsi que des employés municipaux;

ATTENDU QUE la participation de la Ville au Défi Santé fait en sorte de faire connaître et rendre plus accessibles nos infrastructures, nos équipements et nos services de sports et de loisirs aux citoyens par l'entremise d'un tirage d'un certificat cadeau d'une valeur de 150 \$ valide pour une inscription à une activité sportive faisant partie de l'offre de loisirs de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ

**APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la participation de la Ville de Bromont au *Défi Santé 5/30* qui se déroulera du 31 mars au 11 mai prochain.

D'autoriser une dépense de 300 \$ attribuable aux cachets des divers intervenants dans l'optique d'offrir une programmation d'activités aux employés municipaux ainsi qu'une dérogation à la tarification pour l'utilisation des locaux dans le cas où les activités se dérouleraient à l'intérieur.

ADOPTÉE

2016-03-147

**MISE SUR PIED D'UN COMITÉ CONSULTATIF DE LA
CULTURE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'une Politique culturelle en 2003;

ATTENDU QUE ladite politique a été revue et adoptée en 2010;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée dans la mise en œuvre de la Politique culturelle;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage la participation des citoyens dans cette mise en œuvre;

ATTENDU QUE la culture est un moteur social important pour une municipalité;

ATTENDU QUE la formation d'un Comité consultatif de la culture (CCCB) pourrait permettre à la politique culturelle de prendre tout son essor avec l'engagement passionné des artistes, des artisans et des intervenants culturels;

ATTENDU QUE le CCCB pourrait permettre, par ses actions, d'améliorer la qualité de vie des citoyens, d'enrichir le développement communautaire, l'aménagement du territoire, l'économie et bien entendu le tourisme;

ATTENDU QUE les avis du CCCB pourraient permettre à la Ville de prendre en considération les préférences, les besoins, les intérêts et les ressources des citoyens pour la mise en place de son offre de service culturel ;

ATTENDU QU'UN document fait d'ailleurs état du mandat, du rôle et du fonctionnement du Comité consultatif de la culture de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mise sur pied d'un Comité consultatif de la culture et adopter le document décrivant le mandat, le rôle et le fonctionnement de celui-ci.

ADOPTÉE

2016-03-148

**PROTOCOLE D'ENTENTE CENTRE DE DÉPANNAGE
MARGUERITE-DUBOIS**

ATTENDU QUE le Centre de dépannage Marguerite-Dubois a besoin du soutien de la Ville de Bromont par le biais du prêt d'un bâtiment, de l'entretien de ce bâtiment une aide financière pour la location d'un local en raison d'un manque d'espace, pour leur permettre de poursuivre leurs activités;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a acquis il y a quelques années la maison située au 46 rue Compton, l'a fait mettre aux normes pour l'accès au public, l'a prêté au Centre de dépannage pour leur permettre de poursuivre leurs activités;

ATTENDU QU'un protocole d'entente d'une durée de trois ans a été conclu en 2013 entre la Ville de Bromont et le Centre de dépannage Marguerite-Dubois pour établir les modalités de collaboration entre les deux parties;

ATTENDU QUE le protocole d'entente entre la Ville de Bromont et le Centre de dépannage Marguerite-Dubois viendra à échéance le 31 mars 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la signature d'un nouveau protocole d'entente révisé entre la Ville de Bromont et le Centre de dépannage Marguerite-Dubois pour une durée d'un an, établissant les modalités de collaboration entre les deux parties.

D'autoriser la directrice du SLSCVC à signer pour et au nom de la Ville de Bromont le protocole d'entente avec le Centre de dépannage Marguerite-Dubois.

ADOPTÉE

2016-03-149

**ADOPTION DE L'ENTENTE 2016 AVEC LE CLUB
PICKLEBALL BROMONT**

ATTENDU QUE le Club Pickleball Bromont (CPB) est un regroupement de joueurs bénévoles et encadre des activités offertes à la population depuis 2014;

ATTENDU QUE le Club Pickleball Bromont (CPB) propose des activités encadrées de pickleball;

ATTENDU QUE l'activité de pickleball rencontre une hausse au niveau du nombre de participants de CPB et l'impact positif de cette activité est ressenti dans l'offre de services en loisir estival et actif;

ATTENDU QUE le CPB possède une structure démocratique de gestion;

ATTENDU QUE le CPB agit en complémentarité avec l'offre estivale de loisirs sportifs;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner l'entente avec le Club Pickleball Bromont qui permet l'utilisation gratuite et exclusive de plages-horaire du module multisports du Campus Germain-Désourdy pour la programmation extérieure 2016 et du gymnase de l'École de la Chantignole pour la programmation intérieure de l'automne 2016 et l'hiver 2017.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville, ladite entente telle que soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-03-150

**ADOPTION DE L'ENTENTE 2016 AVEC LA LIGUE DE TENNIS
RÉCRÉATIVE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ligue Récréative de tennis de Bromont (LRTB) propose des activités encadrées de tennis pour ses participants;

ATTENDU QUE l'importante augmentation du nombre de participants de LRTB;

ATTENDU QUE la LRTB possède une structure démocratique de gestion;

ATTENDU QUE la complémentarité des activités de la LRTB avec les offres de services en tennis;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner l'entente 2016 avec la Ligue récréative de tennis de Bromont qui permet l'utilisation gratuite et exclusive de plages horaire du terrain de tennis du Campus Germain-Désourdy pour la saison estivale.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville, ladite entente telle que soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-03-151

**ADOPTION DE L'ENTENTE 2016 AVEC LA LIGUE DE TENNIS
EN DOUBLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ligue de tennis en double de Bromont (LTDB) propose des activités encadrées de tennis pour ses participants;

ATTENDU la complémentarité des activités de la LTDB avec les offres de services en tennis;

ATTENDU la volonté de laisser accès aux membres du tennis municipal en période d'achalandage;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner l'entente 2016 avec la Ligue de tennis en double de Bromont qui permet l'utilisation gratuite et exclusive de plages horaires du terrain de tennis du Campus Germain-Désourdy pour la saison 2016.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville, ladite entente telle que soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-03-152

**DEMANDE DE SOUTIEN PAR ACTION CONSERVATION
BASSIN VERSANT DU LAC BROMONT DANS LE CADRE DE
LA FÊTE DU LAC BROMONT 2016**

Attendu que l'association Action Conservation du Bassin Versant du Lac Bromont (ACBVLB) souhaite organiser pour la 7^e édition la Fête du lac Bromont le 25 juin prochain (remis au 26 juin si mauvais temps) de 11 h à 18 h à la plage municipale du lac Bromont;

Attendu que l'ACBVLB demande un soutien financier et un soutien en services et équipement pour la tenue de son événement annuel;

Attendu que la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

Attendu que la Ville veut supporter les initiatives de ces partenaires;

Attendu que la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De permettre la contribution financière de 1 500 \$ taxes incluses à l'organisme Action conservation du Bassin Versant du Lac Bromont (ACBVLB), tel que prévu dans le budget.

D'autoriser le support du comité organisateur par le personnel de la Ville et le prêt de matériel pour la réalisation de l'événement, ce montant est évalué à 1 825 \$.

D'autoriser un appui à la promotion dans les divers outils de communications de la Ville.

D'autoriser une dérogation au Règlement des nuisances (#923-2011) § 2.02 : vente de nourriture (cantine), § 2.25 : un rassemblement, § 2.26 : la tenue d'un spectacle, § 5.03 : bruit (haut-parleurs, instrument producteur

de son) et § 8.01, la tenue d'un feu de camp, § 8.02 : utilisation d'appareil de cuisson.

D'autoriser la tenue d'une collecte de fonds au lac Bromont au profit de l'ACBVLB.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-03-153

**DEMANDE DE SOUTIEN PAR L'ASSOCIATION DES
POMPIERS DE BROMONT
DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT SOUPER HOMARD 2016**

Attendu que la demande d'utilisation gratuite et exclusive de plateaux à l'Aréna de Bromont par l'Association des pompiers de Bromont afin d'y tenir leur activité de financement annuelle, le Souper Homard le 4 juin 2016;

Attendu que l'association sollicite un soutien financier de la Ville;

Attendu que l'association sollicite également la permission d'afficher l'événement sur les panneaux publicitaires situés sur le boulevard de Bromont;

Attendu que l'association sollicite un appui à la promotion de leur événement dans les divers outils de communications de la ville;

Attendu que la disponibilité des plateaux demandés et l'intérêt pour la cause;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la demande d'utilisation gratuite et exclusive de plateaux à l'Aréna de Bromont par l'Association des pompiers de Bromont afin d'y tenir leur activité de financement annuelle, le Souper Homard le 4 juin 2016.

D'autoriser la demande d'appui à la promotion de leur événement dans les divers outils de communications de la Ville.

D'autoriser la demande d'afficher l'événement sur les panneaux publicitaires situés sur le Boulevard Bromont.

D'autoriser la demande d'un service sanitaire de bacs à déchets, de recyclage et de compostage pour l'ensemble de l'événement pour une valeur de **550 \$**.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier la somme de **500 \$** et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-03-154

**ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE DE BROMONT 2015 ET DE SON
TABLEAU ANNUEL CUMULATIF**

ATTENDU que le schéma de couverture de risques de la MRC Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 7 juillet 2006;

ATTENDU que chaque municipalité locale se doit de produire un rapport annuel pour l'année précédente et l'adopter par résolution, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Ce fichier comporte trois (3) onglets soit : PMO (plan de mise en œuvre), IP (indicateur de performance) et GRAPH (indicateur de performance sous forme de graphique);

ATTENDU que pour compléter les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel, le coordonnateur de la MRC Brome-Missisquoi a élaboré un fichier Excel additionnel (Tableau annuel comparatif);

ATTENDU que le rapport annuel 2015 a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité Bromont;

ATTENDU que la municipalité Bromont a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le *Rapport d'activité Bromont 2015* et son *Tableau du rapport annuel cumulatif*, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

De transmettre le tout à la MRC Brome-Missisquoi afin que cette dernière consolide l'ensemble des rapports annuels des municipalités formant le territoire de la MRC et le transmette par la suite au Ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2016-03-155

**AUTORISATION D'EFFECTUER DES FEUX D'ARTIFICE
POUR UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL À SKI BROMONT**

Attendu que la Ville de Bromont peut autoriser le lancement de feux d'artifice conditionnellement au respect des règles de sécurité et en conformité avec sa réglementation;

Attendu que la Ville de Bromont encourage ses citoyens corporatifs à créer des événements rassembleur ayant un impact positif sur la région;

Attendu que Ski Bromont se trouve à proximité d'un secteur résidentiel, cette activité doit être considérée comme un événement spécial et ne consiste pas à un droit acquis pour d'autres événements à venir;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le lancement de feux d'artifice dans le cadre de l'événement Défi Ski 12 heures Leucan à Bromont, samedi le 12 mars 2016.

ADOPTÉE

2016-03-156

**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE
D'ÉQUIPEMENTS USAGÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE**

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'achat de nouveaux équipements de protection respiratoire en 2015;

ATTENDU QUE l'équipement retiré peut encore représenter un intérêt pour certaines municipalités, industries, ou d'autres organisations;

ATTENDU QUE les prix de vente proposés par le directeur du Service de sécurité incendie sont des prix raisonnables en fonction de leur état d'usure (montant plus les taxes applicables) :

- | | |
|--|-------|
| • APRIA Scott 2.2 armature métallique | 75\$ |
| • APRIA Scott 2.2 armature aluminium
(régulateur E-Z FLO /
Pressur-Pak avec Vibralert) | 250\$ |
| • Cylindre Scott, CTC/DOT3AL2216 | 125\$ |
| • Facial Scott | 40\$ |
| • MSA FIREFLY II | 30\$ |
| • Monitor V (avec transformateurs et
chargeurs) | 100\$ |

ATTENDU QUE pour les pièces et équipements endommagés, le prix de vente unitaire serait négociable jusqu'à un maximum de 50% du prix;

ATTENU QUE la Ville ne s'engage à accepter aucune des offres reçues et ne pourra encourir aucune obligation, ni aucun frais envers l'acheteur si des articles sont retirés de la liste de la vente ou déjà vendus;

ATTENDU QUE l'acheteur devra acquitter le montant complet de la vente avant la prise de possession de l'équipement vendu;

ATTENDU QUE l'acheteur devra lui-même procéder au transport de l'article acquis à ses frais et que tout est vendu tel que vu sans aucune garantie;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le directeur du Service de sécurité incendie soit autorisé à diffuser les annonces des articles à vendre afin de se départir d'équipements usagés.

Qu'il soit autorisé à effectuer la vente unitaire ou en lot les équipements usagés apparaissant sur la liste présentée au conseil municipal pour faire partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2016-03-157

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE DE PATROUILLE POUR LE SERVICE DE POLICE

ATTENDU QUE Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour l'achat d'un véhicule « Ford Taurus berline Police Interceptor 2016 » destiné à l'usage de son service de police;

ATTENDU QUE le directeur du service de police recommande l'achat de ce véhicule ;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une offre avant la date et l'heure prévue à l'appel d'offres soit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Deragon Auto Cité Inc.	36 091,80\$
Formule Ford Inc.	36 482,72\$

ATTENDU QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat au soumissionnaire ayant présenté la plus basse soumission conforme soit Deragon Auto Cité Inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat pour l'achat d'un véhicule de patrouille pour le service de police de marque Ford Taurus berline Police Interceptor 2016 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Dérageon Ford de Cowansville au montant de **31 391,00 \$** plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du service de police à signer pour et au nom de la Ville, tout document afférent à l'achat dudit véhicule.

D'autoriser le directeur des finances et de l'administration et trésorier à emprunter la somme de 31 391 \$ plus les taxes applicables au fonds de roulement et que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée sur une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE

2016-03-158

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 16 FÉVRIER 2016

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 février 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 février 2016.

ADOPTÉE

2016-03-159

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE AU 605, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment accessoire au 605, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5 - PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre de présentation de la demande, en date du 13 janvier (signée par la propriétaire), implantation existante de la boutique et l'implantation désirée, photos du bâtiment;

ATTENDU QUE les bâtiments accessoires sur la rue Shefford ne devraient pas être mis en évidence et devraient être situés dans les cours arrière;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment accessoire au 605, rue Shefford.

ADOPTÉE

2016-03-160

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT
INDUSTRIEL
SITUÉ AU 3 À 11, PACIFIQUE EST**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment industriel situé au 3 à 11, Pacifique Est a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 3 : projet commercial, industriel ou communautaire;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : élévations et plan du site (par Atelier A. Bellavance, dernière

modification en date du 20 janvier 2016), projet d'implantation (par Denis Juair, a.-g., en date du 12 juin 2014), photos du terrain et de l'emplacement;

ATTENDU QUE l'architecture est similaire aux bâtiments déjà en place sur le terrain;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment industriel situé au 3 à 11, rue Pacifique Est.

ADOPTÉE

2016-03-161

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 350, RUE DES LAURIERS**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée au 350, rue Des Lauriers a été déposée;

ATTENDU QUE le projet vise également la construction de deux bâtiments accessoires et d'une piscine creusée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne et sous-section 4 : dispositions relatives à la zone R04-415;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : fiche des objectifs et critères pour construction en montagne remplie par les requérants, photos des maisons avoisinantes, rapport ingénieur forestier justifiant abattage de frênes (par Maurice Maynard, ing. forestier, courriel envoyé en date du 8 octobre 2015), étude de capacité de charge hydraulique du sol (par Marc Raby, t.p., émis le 6 janvier 2016), échantillons de revêtement, plans et élévations (dessinés par M. Martin, de Atelier A. Bellavance, en date du 15 décembre 2015), élévations topographiques et concept d'aménagement du site (par Les paysages VerduRoy inc., en date du 27 janvier 2016) et plan projet d'implantation (par André Scott, a.-g., en date du 28 janvier 2016);

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée au 350, rue Des Lauriers conditionnellement au dépôt d'une garantie de 500\$ visant à s'assurer que les limites du déboisement soient respectées et que les

travaux d'aménagement paysager soient complétés et conformes au plan déposé.

ADOPTÉE

2016-03-162

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN GARAGE
DÉTACHÉ
SITUÉ AU 235, CHEMIN MISSISQUOI**

ATTENDU QUE qu'une Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un garage détaché situé au 235, chemin Missisquoi a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : Document de présentation (préparé par La Tribu, en date du mois de février 2016) incluant lettre de présentation, esquisse couleur, site du projet, certificat de localisation (par Philippe Tremblay, 21 janvier 2014), photos de la maison existante, schémas et diagrammes conceptuels, expertise de l'ingénieur, perspectives couleur, plans de chantier et d'implantation, plans des niveaux, élévations et coupe, détails et compositions, objectifs et critères des projets en montagne remplis);

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un garage détaché situé au 235, chemin Missisquoi pour les raisons suivantes :

- Les matériaux devraient être mieux harmonisés avec la construction principale;
- La superficie de béton exposée devrait être minimisée;
- L'abri pour le bois devrait être éliminé ou revisité;
- La cheminée devrait être moins visible du chemin principal.

ADOPTÉE

2016-03-163

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE
LOT 5 549 353, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 549 353, chemin de Gaspé a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne et section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : dossier de présentation incluant la description du projet (coûts, déboisement, phasage et professionnels), dispositions normatives, objectifs et critères de PIIA, photos du site et de maisons avoisinantes, inspiration pour l'architecture, plan d'implantation (par Les Consultants S.M. inc., en date du 29 janvier 2015), plans préliminaires d'architecture (par Claude Goyette, tech. en architecture, en date du 30 janvier 2016), choix des revêtements extérieurs, résultats préliminaires installation septique (par LCL Environnement, en date du 25 août 2015), procuration;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 549 353, chemin de Gaspé et que le projet soit revu afin :

- Que l'architecture soit retravaillée pour être davantage à la hauteur du milieu d'insertion;
- De mieux équilibrer les proportions du toit, de l'entrée, de la fenestration;
- Que la façade principale ait un traitement de façade principale, le projet actuel donnant l'effet d'une façade latérale avec la toiture monopente donnant sur la rue;

Le Conseil recommande également que si le requérant souhaite une architecture avec des formes moins traditionnelles, que ceci devrait être réfléchi avec le concept du projet résidentiel intégré planifié sur le terrain voisin. Autrement, les formes (matériaux, pentes de toits, etc.) devraient mieux s'intégrer aux bâtiments de la rue de Gaspé, comme le prévoit les objectifs et critères du règlement sur les PIIA pour les routes champêtres.

ADOPTÉE

2016-03-164

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE DEUX ENSEIGNES
AU 279, CHEMIN DU LAC GALE**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de deux enseignes au 279, chemin du Lac Gale a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 8 :

Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique et sous-section 8 : dispositions relatives à la zone R02-226;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : plans des enseignes soumis par le requérant en date du mois de février 2016;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de deux enseignes au 279, chemin du Lac Gale.

ADOPTÉE

2016-03-165

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE
L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE SITUÉE AU 172, RUE DES MÉLÈZES**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée située au 172, rue des Mélèzes a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10.1 bâtiments résidentiels présentant des caractéristiques architecturales particulières;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : plans et élévations (par B. Desrosiers, en date du 2 février 2016), esquisse couleur 3D, couleur de revêtement et de toiture, soumission de fenêtres, localisation, détails des matériaux extérieurs;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée située au 172, rue des Mélèzes.

ADOPTÉE

2016-03-166

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'AMÉNAGEMENT
D'UN TERRAIN AU PARC ÉQUESTRE DE BROMONT, LOT 3
598 879, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'aménagement d'un terrain au Parc équestre de Bromont, lot 3 598 879, chemin de Gaspé a été déposée;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : plan du Parc équestre Bromont, courriel concernant les sections visées (confirmation par F. Beaudry-Campeau, en date du 5 février 2016), localisation des travaux;

ATTENDU QUE l'abattage d'arbres proposé n'a pas d'effet sur le paysage;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'aménagement d'un terrain au Parc équestre de Bromont, lot 3 598 879, chemin de Gaspé.

ADOPTÉE

2016-03-167

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE
L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE SITUÉE AU 141, RUE DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée située au 141, rue de la rivière a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10.1 bâtiments résidentiels présentant des caractéristiques architecturales particulières;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : Plans de la résidence datés du 11 janvier 2016, projet d'implantation minute 6410 daté du 26 janvier 2016, plan d'aménagement paysager daté du 25 janvier 2016;

ATTENDU QUE la résidence sera implantée dans un secteur où le style architectural n'est pas homogène;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée située au 141, rue de la Rivière.

Le Conseil suggère tout de même au requérant de prévoir une pente au lieu de sa portion de toit plat afin de mieux s'intégrer au secteur et de réduire les complications techniques liées à un toit avec deux types de pentes.

ADOPTÉE

2016-03-168

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DES PROJETS
RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS SITUÉS SUR LES LOTS 4 346 516, 5
316 477-P ET 5 495 257, SITUÉS SUR LE CHEMIN DE
MISSISQUOI, DANS LA ZONE R02-206**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale des projets résidentiels intégrés situés sur les lots 4 346 516, 5 316 477-P et 5 495 257, situés sur le chemin de Missisquoi, dans la zone R02-206, a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 2 - PIIA - Objectifs relatifs à un projet résidentiel intégré, un projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement et Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : implantation révisée (par S. Sigouin et L. Bougie, en date du 5 janvier 2016), lettre concernant les espèces vulnérables (Enviro-Guide A.L. inc., le 15 février 2016), les coupes de rue;

ATTENDU QUE le requérant a également soumis le 18 février une coupe révisée de l'allée « C » afin de réduire les opérations de remblais et de déblais initialement prévus;

ATTENDU QUE la demande ne vise que le lotissement des terrains, ainsi que les 3 chemins d'accès privés communs;

ATTENDU QUE le concept de développement a été révisé depuis le plan déposé en soutien à la demande de PPCMOI approuvé par le conseil municipal;

ATTENDU QUE la modification vise principalement le prolongement de l'allée « C », la création du lot H6 et la réduction du nombre de constructions le long du chemin de Missisquoi;

ATTENDU QU'UN des enjeux principaux au niveau de la topographie est l'aménagement de l'allée « C » à partir du chaînage 0 +80 et la desserte des terrains H6 et H7;

ATTENDU QUE les deux terrains H6 et H7 sont ceux qui ne répondent pas à plusieurs critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE le conseil municipal avait déjà indiqué au requérant que les lots H7 et H12 devaient être relocalisés plus près du chemin Missisquoi;

ATTENDU QUE le requérant a conservé les lots aux endroits initiaux, contrairement à la résolution du conseil, et à ajouter le lot H6;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter le tracé et le concept des allées « A » et « B » et des lots desservis par ces allées.

D'accepter le tracé et le concept de l'allée « C » jusqu'au chaînage 0+80 et des lots H2 et H3;

De refuser le tracé et le concept de l'allée « C » au-delà du chaînage 0+80, car les informations déposées ne répondent pas aux objectifs et critères du PIIA en montagne. Toutefois, le requérant peut déposer une nouvelle demande plus optimisée pour cette allée pour avis au comité consultatif d'urbanisme.

De refuser les lots H6 et H7 jusqu'à ce qu'une solution acceptable pour y accéder soit proposée à la Ville. De plus, le requérant devra démontrer que les lots H6 et H7 ne seront pas visibles à partir des routes champêtres et panoramiques, comme le prévoit le règlement.

De refuser l'emplacement proposé pour les conteneurs de matières résiduelles qui bloqueraient l'accès au sentier.

Que la réalisation du projet résidentiel intégré soit assujettie à la signature d'une entente-cadre avec le conseil afin de s'assurer que les conditions du PPCMOI et que les engagements du promoteur soient respectés, tel que prévu dans la résolution de PPCMOI.

Que cette résolution ne représente pas une approbation des implantations proposées pour les constructions dans le document fourni par le requérant. Chaque construction sera assujettie à l'obtention d'une résolution de PIIA distincte comme le prévoit le règlement. De plus, le comité recommande au requérant d'encourager les futurs acheteurs à minimiser les remblais-déblais, comme le suggère son propre guide préparé pour le projet, car plusieurs implantations proposées étaient contraires au guide avec des opérations de remblais et déblais de plus de 1,8 mètres, ce qui ne serait pas recevable compte tenu de la topographie naturelle du site.

ADOPTÉE

2016-03-169

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT D'APPOINT EN PARTIE
AU REZ-DE-CHAUSSÉE ET AU SOUS-SOL PLUTÔT
QU'ENTIÈREMENT AU SOUS-SOL TEL QUE STIPULÉ À
L'ARTICLE 92 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-
2003, AU 350, RUE DES LAURIERS,
LOT 3 710 297, ZONE R04-415, DISTRICT LAC BROMONT**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant la construction d'un logement d'appoint en partie au rez-de-chaussée et au sous-sol plutôt qu'entièrement au sous-sol tel que stipulé à l'article 92 du règlement de zonage numéro 876-2003 au 350, rue Des Lauriers, lot 3 710 297, zone R04-415, district Lac Bromont a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur

les dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 17 février 2016;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande de dérogation mineure visant la construction d'un logement d'appoint, dont la superficie est conforme aux dispositions normatives, en partie au rez-de-chaussée et au sous-sol plutôt qu'entièrement au sous-sol tel que stipulé à l'article 92 du règlement de zonage numéro 876-2003 au 350, rue Des Lauriers, lot 3 710 297, zone R04-415, district Lac Bromont.

ADOPTÉE

2016-03-170

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE LA CRÉATION D'UN LOT AYANT 22 M DE
FRONTAGE AU LIEU DE 50 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À
LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AU 1204, RUE
SHEFFORD, LOTS 2 591 553 ET 2 930 033, ZONE H04-425,
DISTRICT PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à permettre la création d'un lot ayant 22 m de frontage au lieu de 50 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 au 1204, rue Shefford, lots 2 591 553 et 2 930 033, zone H04-425, district Pierre-Laporte a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 17 février 2016;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande de dérogation mineure visant à permettre la création d'un lot ayant 22 m de frontage au lieu de 50 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 au 1204, rue Shefford, lots 2 591 553 et 2 930 033, zone H04-425, district Pierre-Laporte conditionnellement à ce que la résidence soit branchée au réseau d'égout municipal lorsque l'élément épurateur qui dessert cette résidence ne sera plus fonctionnel.

ADOPTÉE

2016-03-171

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
RÉGULARISER LA DIMENSION D'UN GARAGE DÉTACHÉ
DONT LA SUPERFICIE AU SOL EST DE 82 % DE LA
SUPERFICIE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
AU LIEU DE 75 % MAXIMUM TEL QUE STIPULÉ À
L'ARTICLE 107 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-
2003 AU 1463, RUE SHEFFORD, LOT 3 667 524,
ZONE H04-412, DISTRICT PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à régulariser la dimension d'un garage détaché dont la superficie au sol est de 82 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal au lieu de 75 % maximum tel que stipulé à l'article 107 du règlement de zonage numéro 876-2003 au 1463, rue Shefford, lot 3 667 524, zone H04-412, district Pierre-Laporte a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE cette dérogation corrige une erreur administrative commise lors de l'émission du permis de construction pour le bâtiment accessoire en octobre 2010;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 17 février 2016;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande de dérogation mineure visant à régulariser la dimension d'un garage détaché dont la superficie au sol est de 82 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal au lieu de 75 % maximum tel que stipulé à l'article 107 du règlement de zonage numéro 876-2003

au 1463, rue Shefford, lot 3 667 524, zone H04-412, district Pierre-Laporte.

Que la dérogation soit sans frais pour le requérant puisqu'elle résulte d'une erreur administrative.

ADOPTÉE

2016-03-172

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À NE PAS APPLIQUER DE BANDE DE PROTECTION RIVERAINE À CERTAINS MILIEUX HUMIDES MALGRÉ L'ARTICLE 350.17 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 QUI EST SPÉCIFIQUE À LA ZONE CONCERNÉE PERMETTANT AINSI AU REQUÉRANT, DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) SUR LES LOTS 5 549 351, 5 549 353, 5 549 354 ET 5 601 567, CHEMIN GASPÉ, ZONE H02-235, DISTRICT LAC-BROMONT

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à ne pas appliquer de bande de protection riveraine à certains milieux humides malgré l'article 350.17 du règlement de zonage numéro 876-2003 qui est spécifique à la zone concernée permettant ainsi au requérant, de présenter une demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur les lots 5 549 351, 5 549 353, 5 549 354 et 5 601 567, chemin Gaspé, zone H02-235, district Lac-Bromont été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 17 février 2016;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande de dérogation mineure visant à ne pas appliquer de bande de protection riveraine à certains milieux humides malgré l'article 350.17 du règlement de zonage numéro 876-2003 qui est spécifique à la zone concernée permettant ainsi au requérant, de présenter une demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur les lots 5 549 351, 5 549 353, 5 549 354 et 5 601 567, chemin Gaspé, zone H02-235, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2016-03-173

**ENTENTE DE PRINCIPE POUR UN ÉCHANGE DE TERRAINS
ENTRE LE LOT 4 489 604 ET 4 065 131**

ATTENDU QUE le service d'urbanisme et le service des loisirs ont rencontré les propriétaires du lot 4 489 604, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme;

ATTENDU QUE les services municipaux et les propriétaires ont discuté d'un échange potentiel qui permettrait d'offrir un meilleur sentier et permettra la construction sur ce lot existant sur la rue Doonan;

ATTENDU QUE cet échange serait dans l'intérêt de la collectivité;

ATTENDU QU'à cette étape, les propriétaires du lot 4 489 604 ne souhaite qu'un accord de principe afin d'évaluer avec un architecte les possibilités de construire sur leur lot suite à l'échange de terrains;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De donner un accord de principe à l'échange illustré sur le plan concept nommé « Échange Doonan 4 489 604 » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2016-03-174

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
POUR LA RÉVISION DU PLAN D'ACTION DE LA ROUTE
VERTE À BROMONT**

ATTENDU QUE la route verte est une infrastructure provinciale et le plus grand itinéraire cyclable en Amérique du Nord;

ATTENDU QUE la route verte traverse le territoire de la Ville de Bromont et permet de relier Lac-Brome et Sutton à l'Estriade;

ATTENDU le développement d'un réseau cyclable utilitaire fait partie des solutions pour réduire la congestion routière et les gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le développement d'une culture du vélo fait partie des solutions pour améliorer la mobilité des citoyens et les encourager à avoir un mode de vie actif;

ATTENDU QUE une ville reconnue pour son réseau cyclable apporte une contribution indéniable aux niveaux économique et touristique;

ATTENDU QUE de nombreux investissements de la Ville ont été faits récemment afin d'améliorer le réseau cyclable ;

ATTENDU QUE la route verte est complétée partiellement sur le territoire de Bromont, mais que le conseil souhaite améliorer la condition du réseau en 2016;

ATTENDU QUE la route verte est subventionnée à 25% par le ministère des transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE la ville a une entente de subvention avec le MTQ depuis 2006;

ATTENDU QU'à chaque année, la Ville fait une demande de report de contribution de la subvention au MTQ et doit transmettre un plan d'action révisé;

ATTENDU QUE le service de la planification durable du territoire a proposé au conseil un plan d'action révisé contenu dans une lettre au MTQ intitulée : « Demande de révision du plan d'action pour la route verte à Bromont » ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable à transmettre le plan d'action révisé de la route verte à Bromont au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2016-03-175

**AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN EN
SERVICES ET PRÊT DE MATÉRIEL DANS LE CADRE DE LA
FÊTE DU CHOCOLAT 2016**

Attendu que la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

Attendu que le plan de développement touristique de la ville propose de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination;

Attendu que la demande d'utilisation gratuite et exclusive de plateaux à l'Aréna de Bromont dans le cadre de l'événement La Fête du Chocolat les 21-22-23-28 et 29 mai 2016;

Attendu que La Fête du Chocolat sollicite un soutien en services municipaux et un prêt de matériel;

Attendu que La Fête du Chocolat sollicite un appui à la promotion de leur événement dans les divers outils de communications de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la demande d'utilisation gratuite et exclusive de plateaux à l'Aréna de Bromont dans le cadre de l'événement La Fête du Chocolat les 21-22-23-28 et 29 mai 2016.

D'autoriser la demande d'un soutien en services municipaux et un prêt de matériel pour un montant évalué à **18 980 \$**.

D'autoriser la demande d'appui à la promotion de leur événement dans les divers outils de communications de la Ville.

D'émettre sans frais, tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

ADOPTÉE

2016-03-176

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET
AUTORISATION DE TENUE DU CHAMPIONNAT CANADIEN
MID-AMATEUR MASCULIN 2016**

Attendu que la ville de Bromont s'est dotée en 2011 d'un plan de développement touristique, afin de maintenir un positionnement fort de la destination au cours des prochaines années;

Attendu que la ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

Attendu que le *Championnat Canadien Mid-Amateur masculin* se tiendrait du 24-28 août 2016 au Golf du Château Bromont;

Attendu que cet événement devrait engendrer des retombées significatives;

Attendu que le promoteur de l'événement requiert une contribution de la Ville de Bromont de l'ordre de 10 000 \$, afin de pallier au manque à gagner relatifs aux droits de jeux en cette période achalandée;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue du *Championnat Canadien Mid-Amateur masculin 2016*, du 24-28 août 2016, au Golf du Château Bromont.

D'accorder une contribution financière de **10 000 \$** au Golf Château Bromont pour soutenir le *Championnat Canadien Mid-Amateur masculin 2016*.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-03-177

**APPROBATION DE LA BONIFICATION DE L'ÉVALUATION
2015
DES EMPLOYÉS CADRES**

ATTENDU QUE la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont prévoit un processus d'évaluation annuelle des cadres avec bonification;

ATTENDU QUE la direction générale a adopté en 2015 une nouvelle méthode d'évaluation de la performance des cadres par atteinte d'objectifs;

ATTENDU QUE le conseil désire reconnaître les réalisations des services municipaux en matière de projets à réaliser favorisant ainsi la productivité chez les employés municipaux;

ATTENDU QUE l'évaluation par la direction générale doit être rendue en février de chaque année;

ATTENDU QUE la direction générale dépose et recommande le présent rapport;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter le rapport du directeur général pour l'évaluation 2015 et d'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à effectuer le paiement des primes relatives à l'évaluation 2015, tel que proposé dans ledit rapport.

ADOPTÉE

2016-03-178

APPROBATION DE L'AJUSTEMENT SALARIAL DES CADRES

ATTENDU QUE la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont mentionne à l'article 16.01 e) qu'à l'échéance de la politique, soit le 31 décembre 2015, les salaires doivent être comparés et mis à jour avec les salaires moyens du marché;

ATTENDU QUE l'exercice a été réalisé en comparant les salaires moyens du marché émis par le CCH pour 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter le rapport du directeur général et d'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires à l'ajustement salarial 2016, tel que proposé dans ledit rapport.

ADOPTÉE

2016-03-179

CONFIRMATION DE MONSIEUR HUGO BRIÈRE AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE monsieur Brière a été engagé le 14 septembre 2015 au poste de directeur du service sécurité incendie et que sa période d'essai se termine le 11 mars 2016;

ATTENDU QUE monsieur Jean Langevin, directeur général, a complété le formulaire d'évaluation après la période d'essai, à l'entière satisfaction de la Ville, et recommande sa permanence;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer monsieur Hugo Brière au poste de directeur du service sécurité incendie, à partir du 14 mars 2016 pour la durée de son contrat, soit jusqu'au 13 septembre 2020, et que monsieur Brière soit assujéti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2016-03-180

**NOMINATION DE MONSIEUR DANY BREault AU POSTE DE
SERGENT DÉTECTIVE DU SERVICE DE POLICE**

ATTENDU QUE le poste de sergent détective est devenu vacant, suite à la nomination de madame Sandy Robitaille au poste d'inspecteur aux enquêtes criminelles;

ATTENDU QU'UN processus rigoureux d'examens a eu lieu, en conformité avec la convention collective en vigueur;

ATTENDU QU'UN candidat a obtenu le meilleur pointage parmi les candidats à l'interne ayant posé leur candidature;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer Monsieur Dany Breault au poste de sergent détective au Service de police et ce, à compter du 8 mars 2016.

ADOPTÉE

2016-03-181

**EMBAUCHE DE MADAME SUZANNE-MARIE LANDRY AU
POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE EN DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

ATTENDU QU'UNE réorganisation du service du développement touristique a eu lieu;

ATTENDU QUE, suite à l'affichage du poste à l'externe, 72 candidatures ont été reçues et qu'un comité de sélection composé de monsieur Richard Joyal, directeur du service du développement économique et de monsieur Marc Zaila, conseiller en ressources humaines, a passé des entrevues et que leur choix s'est porté sur la personne répondant le mieux aux critères de la Ville afférents à ce poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'embaucher madame Suzanne-Marie Landry au poste de directrice adjointe en développement économique, à compter du 4 avril 2016, pour un contrat d'une durée de 3 ans et qu'elle soit assujettie à une période d'essai de six (6) mois.

QUE ce poste cadre soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont.

D'approuver le contrat de travail de madame Suzanne-Marie Landry tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser la mairesse et la directrice des ressources humaines, à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2016-03-182

**MOTION DE FÉLICITATIONS À L'INSPECTEUR MUNICIPAL
MONSIEUR FRÉDÉRIC TREMBLAY**

ATTENDU QUE La Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) conjointement à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) offre le programme menant au titre d'officier municipal en bâtiment et en environnement;

ATTENDU QUE pour l'obtention du diplôme, l'employé municipal doit suivre un minimum de 10 unités d'éducation continue (UEC), ce qui équivaut à 100 heures de formation, tout en respectant les exigences des cours de base et de concentration ainsi qu'un minimum de cours équivalant à 1,4 UEC tous les deux ans pour le maintien du titre;

ATTENDU QUE Monsieur Frédéric Tremblay est le premier inspecteur municipal à avoir complété les formations nécessaires à l'obtention du diplôme d'officier municipal en bâtiment et en environnement;

ATTENDU QUE Monsieur Tremblay travaille avec dévouement depuis dix années auprès de la Ville et offre un service d'une grande qualité aux citoyens qui nécessitent son aide avec leur projet de construction ou de rénovation;

ATTENDU QUE le Conseil encourage la formation de ses employés, gage d'un service de qualité à leurs citoyens;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De féliciter monsieur Frédéric Tremblay, inspecteur municipal, pour l'obtention du titre d'officier municipal en bâtiment et en environnement décerné par La Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec.

ADOPTÉE

2016-03-183

**AUTORISATION DE PARTICIPATION D'EMPLOYÉS DE
VILLE DE BROMONT
À L'ÉDITION 2016 DU TOURNOI DE HOCKEY DE
L'ASSOCIATION DES
TRAVAUX PUBLICS D'AMÉRIQUE**

ATTENDU QUE du 13 au 15 mai 2016 se déroulera la 30^e édition du tournoi de hockey de l'Association des travaux publics d'Amérique, chapitre du Québec, à St-Eustache;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire être présente audit tournoi par une équipe composée d'employés de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE des frais de quatre cents dollars (400 \$), plus les taxes applicables, sont exigibles pour l'inscription de chaque équipe participante;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la participation des employés formant l'équipe de Ville de Bromont à la 30^e édition du tournoi de hockey de l'Association des travaux publics d'Amérique, chapitre du Québec, qui aura lieu à St-Eustache du 13 au 15 mai 2016.

De défrayer le coût d'inscription au montant de quatre cents dollars (400\$), plus les taxes applicables, pour la participation de l'équipe de hockey de Ville de Bromont audit tournoi.

D'accorder une dérogation à la tarification pour que l'équipe de hockey puisse bénéficier gratuitement d'une heure et demie de location de glace à l'aréna de Bromont afin qu'une pratique puisse y être tenue.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier la somme de 400 \$ et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-03-184

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE LOCATION DE TERRES
POUR FINS AGRICOLES SUR LE CHEMIN RACINE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire de terres agricoles situées sur les lots numéros 2 591 615 et 2 593 119 sur le chemin Racine;

ATTENDU QUE la Ville loue ces terres pour fins agricoles depuis déjà plusieurs années;

ATTENDU QUE la Ville souhaite poursuivre sa réflexion quant à la gestion et la vocation desdites terres;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, le bail de location qui liait la Ville et Jean-Claude Hébert au

cours de la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2016, le tout en contrepartie d'un loyer mensuel de **733\$**, suivant les mêmes conditions que celles qui prévalaient précédemment, en faisant les adaptations nécessaires.

D'autoriser la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tout document en lien avec ladite location à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

2016-03-185

**RENFORCEMENT DES EFFORTS DE PROTECTION DES
MILIEUX NATURELS**

ATTENDU QUE la Ville a établi dans son Plan de développement durable l'objectif de protéger 20% de son territoire en milieux naturels;

ATTENDU QUE la zone agricole jouit d'une certaine protection contre le développement résidentiel et commercial;

ATTENDU QUE la Ville, dans le cadre des travaux de son Comité de développement durable, a fait un inventaire des milieux naturels dans sa zone blanche et qu'il convient d'établir une stratégie de protection d'au moins 20% de la zone blanche en milieux naturels;

ATTENDU QUE la Ville a pu établir qu'environ 11% de sa zone blanche, soit 671 hectares, est déjà protégée sous diverses formes (protection en vertu des lois, réserve naturelle, servitude de conservation accordée par la Ville, servitudes de conservation privées);

ATTENDU QU'il reste environ 550 hectares à protéger pour atteindre l'objectif de 20% en zone blanche;

ATTENDU QUE la valeur marchande de ces 550 hectares est importante et que la Ville doit optimiser le coût auquel ces milieux naturels seront protégés;

ATTENDU QUE la meilleure façon de réduire le coût de protection des milieux naturels est d'encourager les initiatives privées, à savoir celles des organismes de conservation et des propriétaires qui souhaitent participer à cet effort civique de protection;

ATTENDU QU'il y a lieu de doter la Ville des meilleurs outils pour encourager la conservation privée sur son territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'examiner quels pourraient être les meilleurs moyens, dans le respect de la capacité financière de la Ville, d'appuyer les organismes de conservation dans leur effort de protection des milieux naturels à Bromont;

D'examiner la possibilité d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire afin d'établir un crédit de taxes, pouvant s'étendre sur au plus cinq (5) années, afin d'encourager les propriétaires qui contribuent à l'effort civique de protection des milieux naturels à Bromont.

À la suite de ces examens, d'élaborer un programme de soutien à la protection des milieux naturels, d'en chiffrer le coût et, après avoir consulté le Comité de développement durable, de procéder à son approbation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes se prévalent de cette période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Modifications au projet de règlement numéro 876-83-2016 et procédure applicable en cas de contestation;
- Critères comparatifs entre villes québécoises pour la rémunération des employés cadres municipaux;
- Embauche d'un directeur-adjoint au développement économique et rôle de la SODEB;
- Programme de leadership en gestion des actifs;
- Dépôt d'un document « Mémoire sur les Jeux équestres mondiaux et le manège équestre » et demande de publication;
- Remerciements pour la rapidité de réponse aux demandes de modifications à la nouvelle réglementation sur les animaux;
- Dépôt d'une pétition contre le projet de glissades sur tubes du Château Bromont (projet de règlement numéro 876-83-2016).

2016-03-186

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h35.

ADOPTÉE

JOANNE SKELLING, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

RÉAL BRUNELLE, MAIRE SUPPLÉANT

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 4 avril 2016

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

JOANNE SKELLING, GREFFIERE